

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 27 novembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 10, votants : 12

Présents :

Mesdames VENTURINI Séverine, Madame CAILLEAUD Mélanie, ARNAUD Blandine

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, JARRY Claude, PHILIPPE Jean-Pierre, BILLARD Patrice, CAILLAUD David, ALLIROL Yannick, GODET Guy-Marie

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames QUEIROS Elodie, AYME Sophie

Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Madame CLANCIER Catherine donne pouvoir à Monsieur GODET Guy-Marie

Monsieur HACQUIN Stéphane donne pouvoir à Monsieur Patrice BILLARD

Secrétaire : Madame Séverine VENTURINI

Début de séance : 19h00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025
2. Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et de la garderie pour 2026
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
4. Créances admises en non-valeur
5. Programme d'économie d'énergie
6. Recondution de la convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de Niort
7. Acquisition de la parcelle AC106 (impasse des Grands Bois) – Accord de cession par le propriétaire, Monsieur BAILLET
8. Point sur le projet de lotissement du chemin de la Mariée : possibilité de faire intervenir l'EPF (établissement public foncier) et de bénéficier d'une assistance technique de la CAN
9. Approbation du rapport de la commission locale d'Evaluation des charges transférées du 15 septembre 2025
10. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

11. Reconduction de l'adhésion à la CAUE 79
12. Convention PSC
13. Ouverture de poste de rédacteur territorial
14. Attribution chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année
15. SACEM : possibilité d'adhérer à un nouveau forfait
16. Point complémentaire : travaux d'enfouissement réseaux chemin des Loups
17. Informations
 - Suppression du poste agent technique polyvalent : saisine CST
 - Proposition d'organisation d'une réunion d'information sur l'eau potable par le SECO
18. Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 tel que présenté.

Point 2 : Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et de la garderie pour 2026 (DEL2025-58)

La commission des affaires sociales réunie le 27 novembre 2025 propose de ne pas augmenter les tarifs pour cette dernière année de mandature qui se termine en mars. En revanche elle souhaite apporter une précision à intégrer dans le règlement de location de salle :

« La location de salle pour une veille de jour férié, et dans la mesure où la remise des clés ne peut pas se faire le jour férié est comptabilisé et facturé comme un week-end ».

Pour information, c'est ce qui se pratique sans être inscrit dans le règlement. La proposition est de régulariser cet oubli.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les évolutions du règlement de la location de salles et décide de maintenir les tarifs de location.

Point 3 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget (DEL2025-59)

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le président de l'exécutif de l'entité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de payer les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre 20 et 21 du budget 2025 :

Chapitre 20 :

- frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion (203) : 4 551.70 €

Chapitre 21 :

- terrains nus (2111) : 1513.44 €
- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135) : 32 518.96 €
- réseaux de voirie (2135) : 98 880.66 €
- autres réseaux ((21538) : 1 496.25 €
- matériel et incendie (2156) : 1 155€
- matériel et outillage technique : 317.85
- agencement et aménagement divers (2181) : 2 309.36 €
- matériel informatique (2183) :
- matériel de bureautique et mobilier (2184) :
- autres immobilisations corporelles (2188) : 49 814.68 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- **chapitre 20** : 4 551.70 €

- **chapitre 21** : 188 006.19 €

Point 4 : Créances admises en non-valeur (DEL2025-60)
--

Le comptable du SGC de Niort n'ayant pu recouvrer la somme de 153.98 euros, demande l'admission en non-valeurs des titres figurants sur le tableau ci-joint. Une ligne de crédit a bien été prévue au compte 6541 pour ces admissions en non-valeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'admission en non-valeurs des titres non recouverts ci-dessous d'un montant total de 153.98 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeurs des titres non recouverts ci-dessus d'un montant total de 153.98 €.

Point 5 : Programme d'économies d'énergie (DEL2025-61)

Ce projet de programme comporte deux volets :

5-1 Remplacement des différents chauffe-eaux et chauffage/climatisation

La commission des travaux a travaillé sur un projet de remplacement des différents chauffe-eaux installés dans les bâtiments communaux afin de les remplacer par des équipements moins énergivores.

Claude Jarry explique qu'un diagnostic global a été effectué dans le cadre du dispositif AMEC (Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les communes- Plan Climat de la CAN). L'objectif est de parvenir à une réduction de 30 % des consommations énergétiques. Il prend exemple du chauffe-eau de la salle polyvalente qui vient d'être remplacé par un chauffe-eau dernière génération.

Les autres bâtiments sont équipés de chauffe-eaux inadaptés, vétustes très énergivores. Claude JARRY propose donc de les remplacer par des chauffe-eaux intelligents qui auront une capacité en volume d'eau moindre pour l'atelier/vestiaires, la garderie, la mairie ainsi que la salle de la pause et le gîte et de 2 chauffe-eaux thermodynamiques dans les vestiaires du stade.

L'installation de deux pompes à chaleur dans la Pause Sciecquoise et dans le gîte ne permettra pas de réaliser des gains d'énergie. Néanmoins, ils répondront aux obligations qu'a la Commune de mettre un espace climatisé à disposition des personnes fragiles pendant les périodes de canicule et ils faciliteront la location du gîte en période estivale en améliorant son confort (les températures y sont actuellement très élevées en été).

5-2 Installation en LEDS des points d'éclairage du patrimoine

L'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune est désormais équipé de lampes LED à l'exception du réseau de l'éclairage du patrimoine aujourd'hui vétuste avec une partie des lampes qui ne fonctionnent plus.

Plutôt que d'engager un programme de réparation il est proposé au Conseil municipal d'équiper ce réseau de lampes LED, de supprimer différents points lumineux sans intérêt et d'installer deux éclairages sur mat (à proximité de médiathèque).

5-3 Plan de financement et demandes de subventions

Plan de financement du programme d'économies d'énergie

Dépenses HT

-réseau d'éclairage du patrimoine (devis SEOLIS) :	16 917 €
-Remplacement des chauffe-eaux :	8 676 €
-Installation de deux pompes à chaleur (Pause Sciecquoise et gîte) :	12 690 €
<i>TOTAL Dépenses :</i>	<i>38 283 €</i>

Ressources de financement

- Etat DETR (taux de 40%) :	15 313 €
- SIEDS (30% DE 8 676):	2 600 €

-SEOLIS (programme d'aide à l'éclairage public) :	10 000 €
-Commune :	10 370 €
<i>TOTAL Ressources :</i>	38 283 €

Afin de déposer des demandes de financement ci-dessus :

- auprès du SIEDS au titre de son programme d'aide aux collectivités,
- auprès de l'Etat, au titre du programme DETR pour 2026,
- auprès de SEOLIS dans le cadre de son programme d'aide pour l'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme d'économie d'énergie ainsi que le plan de financement ci-dessus et d'autorise le maire à déposer les demandes de subventions qui y sont relatives.

<p>Point 6 : Reconduction de la convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de Niort (DEL2025-62)</p>
--

Afin de répondre à ses obligations légales, la commune a signé une convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de NIORT pour l'exercice 2025. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention avec la ville de NIORT pour l'exercice 2026.

Pour information, en 2025, la fourrière n'est intervenue qu'une seule fois sur la commune pour deux chiens en liberté. Dans la mesure où le propriétaire des chiens a été retrouvé, seuls les frais de déplacement sont facturés à la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la reconduction de la convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de Niort

<p>Point 7 : Acquisition de la parcelle AC106 (impasse des Grands Bois) – Accord de cession par le propriétaire, Monsieur BAILLET (DEL2025-63)</p>

Lors de sa réunion du 27 octobre, le Conseil Municipal a retenu le projet d'acquisition de la parcelle AC 106, impasse des Grands Bois qui dessert le lotissement éponyme, si possible dans le cadre d'un accord avec son propriétaire (Mr BAILLET) pour 1 euro symbolique.

Après échange de courriers Mr BAILLET a accepté la proposition de la Commune.

Il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à cette vente et à signer les actes nécessaires à l'étude notariale de Maître PINEL, notaire à Niort. Les frais d'actes seront à la charge de la commune

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'acquisition de la parcelle AC106 pour 1 euro et autorise le Maire à signer les actes nécessaires à

l'étude notariale de Maître PINEL, notaire à Niort, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Point 8 : Point sur le projet de lotissement du chemin de la Mariée : possibilité de faire intervenir l'EPF (établissement public foncier) et de bénéficier d'une assistance technique de la CAN (DEL2025-64)

Le projet de lotissement du Chemin de la Mariée (parcelle AB 0077) était porté initialement par le groupe « Pierre et Territoires ». Fin 2024, cet opérateur a informé la mairie de l'abandon du projet.

Au cours de 2025, plusieurs opérateurs ont fait part de leur intérêt pour porter ce projet, notamment « Maisons des Marais » et « Viabilis ». Cependant les démarches entreprises par ces opérateurs n'ont pu aboutir car les négociations qu'ils ont engagées avec les propriétaires (Mrs BONNEAU) n'ont pas permis de trouver un accord sur le prix de cession proposé.

Le projet de lotissement du Chemin de la Mariée porte sur la seule parcelle constructible de la commune en dehors de projets de construction qui peuvent être réalisés sur des dents creuses ou par des divisions parcellaires dans le périmètre urbain de la commune.

Par ailleurs ce projet de lotissement s'inscrit dans le cadre du PLH (programme local de l'habitat) piloté par la CAN. Il représente un véritable enjeu démographique et économique pour la commune.

Dans la perspective de faire avancer ce projet qui devra être mis en œuvre par un opérateur privé, la CAN propose de recourir à l'EPF (établissement public foncier) susceptible d'acquérir la parcelle après nouvelle négociation avec les propriétaires et ensuite de la rétrocéder à l'opérateur aux mêmes conditions de prix.

En cas d'échec, une modification du PLUID par la CAN pourrait être envisagée. Cette hypothèse consistera à faire le choix d'un nouveau terrain constructible et à classer la parcelle de Mrs BONNEAU en terrain agricole.

En outre, dans la perspective de construire un projet de lotissement cohérent et optimisé et qui répondent aux souhaits de la commune, notamment au plan de l'architecture urbaine, la CAN pourra mettre gratuitement un bureau d'étude à disposition.

Le Conseil municipal dans sa réunion du 4 décembre 2025 décide, par délibération votée à l'unanimité des membres présents, d'avoir recours à l'EPF pour négocier l'acquisition de la parcelle AB0077.

Point 9 : Approbation du rapport de la commission locale d'Évaluation des charges transférées du 15 septembre 2025 (DEL2025-65)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 15 septembre 2025 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la médiathèque de Prahecq pour un montant évalué à 62 296 €.

Chaque Commune membre doit soumettre à l'approbation de son conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, le rapport de la CLECT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées.

Point 10 : Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (DEL2025-66)

Le rapport annuel de l'exercice 2024 portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie des Eaux du Vivier de la CAN a été approuvé en Conseil d'agglomération le 29 septembre 2025.

Il convient de noter que la desserte en eau potable de la commune de SCIECQ est assurée par le SECO.

Il est néanmoins proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Point 11 : Reconduction de l'adhésion à la CAUE 79 (DEL2025-67)

Cette adhésion n'étant pas reconduite tacitement, il convient de compléter chaque année un nouveau bulletin d'adhésion. Le montant de cotisation est fixé à 100,00 € pour la commune.

Comme la commune a également choisi d'adhérer à iD79, agence d'ingénierie départementale, ce montant sera déduit de la cotisation 2026 à iD79, à la condition de retourner le bulletin complété avant le 31 décembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction de l'adhésion CAUE79

Point 12 : Convention PSC (DEL2025-68-1 DEL2025-68-2)

Pour rappel, le CDG79 a lancé une consultation de participation pour le risque santé et pour renouveler la convention de participation pour le risque prévoyance au 1er janvier 2026 et a retenu :

- Mutuelle Nationale territoriale (MNT) pour les contrats collectifs Santé
- Relyens/MNT pour les contrats collectifs prévoyance

Leur adhésion reste facultative et le Conseil Municipal du 25 septembre 2025 avait opté pour :

- renouveler un contrat collectif pour le volet prévoyance et propose un montant de prise en charge à hauteur de 17 € par mois par agent la prévoyance ;
- souscrire à un contrat collectif pour le volet santé et propose un montant de prise en charge à hauteur de 32,50 € par mois par agent.

Un dossier de saisine du CST a été déposé au CDG79 qui a reçu un avis défavorable pour la prise en charge prévoyance. Il a été décidé de représenter ce même dossier en l'état au CST qui a émis un second avis défavorable.

A ce jour la commune n'a plus à solliciter l'avis du CST.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner les choix suivants :

- d'adhérer à la convention santé du CDG79 avec une participation employeur de 32,50 euros par agent et par mois
- d'adhérer à la convention prévoyance du CDG79 avec une participation de 17 euros par agent et par mois

Le conseil, après en avoir délibéré, décide:

- d'adhérer aux conventions de participation pour les risques « Prévoyance » et « santé » conclues entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre des conventions de participation sur les risques «Prévoyance » et « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17 € bruts, par agent, par mois pour le risque prévoyance
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 32,50 € bruts, par agent, par mois pour le risque santé
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion aux conventions de participation MNT pour les risques Prévoyance et Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Point 13 : Ouverture de poste de rédacteur territorial (DEL2025-69)

Actuellement, le poste de secrétaire générale de mairie est ouvert uniquement aux fonctionnaires. Un poste de gestionnaire administratif a été créé temporairement du 15 juillet au 31 décembre 2025 en vue d'effectuer un tuitage entre la secrétaire générale de mairie en poste et sa remplaçante.

Afin de ne pas perdre les compétences acquises par l'agente contractuelle en poste actuellement, il convient d'ouvrir le poste aux contractuels si la commune désire nommer la remplaçante actuelle au poste de secrétaire générale de mairie.

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve l'ouverture du poste de rédacteur territorial aux contractuels

Point 14 : Attribution de chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année (DEL2025-70)

La commune souhaite offrir des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël de 50 € pour les 5 agents communaux

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de chèques-cadeaux et d'inscrire cette dépense au budget chapitre 12 article 6478.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'attribuer des chèques cadeaux de 50 € au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Point 15 : SACEM : possibilité d'adhérer à un nouveau forfait (DEL2025-71)

La SACEM collecte les droits d'auteur partout où les œuvres sont diffusés : concerts, spectacles, musique de sonorisation et les répartit aux auteurs compositeurs et éditeurs de musique

Elle a repensé ses forfaits à destination des communes en les simplifiant.

Ce tarif est fonction de la taille de la commune et intègre les événements en musique dont fêtes nationales, locales, la musique en fond sonore dans les équipements.

Ce forfait peut s'appliquer aux délégations de service public (bibliothèque)

Pour la commune de SCIECQ, le coût du forfait droit Spré inclus serait:

	501- 2000 habitants
3 évènements	205.21 TTC
6 évènements	348.87 TTC
Par évènements supplémentaires	40.70 TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire au forfait annuel 3 évènements

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au forfait commune 3 évènements et d'inscrire cette dépense au budget.

Point complémentaire 16 : Travaux d'enfouissement réseaux chemin des Loups (DEL2025-72)

Le SIEDS a programmé des travaux de renouvellement des fils nus « Chemin des Loups », commune de Sciecq, afin de sécuriser la desserte électrique des riverains. Le projet a été étudié en technique aérienne par le remplacement des fils nus par du fil torsadé 70².

Le SIEDS a demandé à GEREDIS de prendre en considération notre demande de saisir cette opportunité de travaux et de réétudier le projet en technique souterraine. Ce choix est d'autant plus opportun que nous avons engagé un marché de réfection de la chaussée de la partie urbaine du Chemin des loups avec l'entreprise BONNEAU.

Dans ces conditions, la COMMUNE aura à charge une partie des frais d'enfouissement coordonnés des réseaux de communications électroniques (cuivre et fibre), ainsi que l'installation des nouveaux ensembles lumineux.

L'enfouissement du réseau sera pris en charge à hauteur de 80% par le SIEDS et l'installation des nouveaux ensembles lumineux sera subventionnée par le SIEDS (80% sur la fourniture des ensembles lumineux plafonné à 10K€HT, hors main d'œuvre-génie civil).

Simultanément, pour la liaison électrique avec l'enfouissement du réseau BTA de la rue de la Mine programmé au premier semestre 2026, GEREDIS étudie la possibilité d'enfouir la ligne HTA qui alimente le poste de transformation en tête de poteau rue le Mine et d'installer ce poste au sol.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du SIEDS relative aux réseaux du Chemin des Loups.

Point 17 : Informations

- Suppression du poste d'agent technique polyvalent : saisine CST.
Au regard du contexte financier et dans le nécessaire objectif d'économies de charges de fonctionnement la commune a saisi le CST afin de supprimer un poste d'agent technique polyvalent et décide de ne pas renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent contractuel qui occupe ce poste. La commune aura recours à des entreprises pour la réalisation des tâches saisonnières et espère un gain financier.
- Proposition d'organisation d'une réunion d'information sur l'eau potable par le SECO. Le conseil approuve l'idée et propose que cette réunion s'effectue plutôt un vendredi soir.
- Projet d'investissement à la caserne des pompiers de Villiers en Plaine.
Dans le cadre du plan départemental du SDIS, la commune de Sciecq dépend de l'Entente Villiers en Plaine-St Rémy qui gère la caserne des pompiers située à Villiers en Plaine.
Le plan départemental arrêté par le Préfet prévoit que les bâtiments et les équipements des casernes de pompiers soient transférés au SDIS qui dès lors prend à sa charge les coûts de fonctionnement de ces casernes. Mais ce transfert n'est possible qu'à la condition de casernes mises aux normes
Or, aujourd'hui, les locaux et les équipements de la caserne de VILLIERS ne sont plus adaptés et sont trop petits. Aussi la Commune de Villiers en Plaine envisage le déménagement de la caserne sur un terrain lui appartenant et la construction de nouveaux locaux. Ce projet est évalué à 1 million d'euros dont le financement pourra être partiellement assuré par l'Etat (DETR) et le Conseil départemental. Mais le reste à charge évalué à 250-300 000 € devra être financé par les communes.

Il appartiendra aux trois communes lors de la prochaine mandature de se prononcer sur ce projet. Sans accord des communes, la caserne devra poursuivre ses activités dans les locaux actuels.

Point 18 : Questions divers

Dans le cadre de son activité d'adjoint en charge de la commission culture, animation et vie associative, Patrice BILLARD souhaite évoquer deux points pour avis du Conseil Municipal.

Le premier point concerne l'organisation du 14 juillet. Les années précédentes, Monsieur BILLARD réservait l'orchestre courant février et il se demande si la prochaine mandature va reconduire l'évènement avec la même organisation et s'il doit retenir l'orchestre. Le Conseil Municipal préfère maintenir les mêmes préparatifs et invite Monsieur BILLARD à réserver l'orchestre.

Dans un second point, Monsieur BILLARD rappelle que, tous les ans, en fin d'année il organise une réunion avec les associations communales ayant en partie pour objet l'attribution d'aides de fonctionnement. Compte tenu du changement de mandature, il demande s'il peut engager la commune de façon identique sur 2026. Le Conseil Municipal souhaite ne pas briser le dynamisme des associations et propose le maintien en 2026 des dispositions prévues pour les associations.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission des finances en début d'année 2026 afin de préparer le budget 2026 qui pourra être adopté par le conseil municipal en place. Le conseil municipal retient cette proposition.

Le conseil Municipal propose d'inviter les citoyens sciecquois pour les vœux 2026 le vendredi 23 janvier 2026 sur le modèle des années passées (réunion d'information suivie des vœux du maire). Monsieur le Maire aimerait convier les sciecquois à l'inauguration de la salle du Carillon mais attend des précisions de la part de la préfecture sur la communication pendant période électorale

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 29 janvier 2026.

La séance est levée à 21h15 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
VENTURINI Séverine, secrétaire de séance	